



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/160

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE
D'ISLE-SAINT-GEORGES – FAMILLE DELIGEY/DUPUCH –
MAÎTRISE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 septembre 2023

Secrétaire de séance : Véronique PERPIGNAA GOULARD

La séance est ouverte.

**Le 21 septembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|-------------------------------|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------------|
| FATH Bernard (Président) | P | | TALABOT Martine (Maire) | P | |
| BARRÈRE Philippe (Maire) | P | | CLAIR Jean-Georges (Maire) | P | |
| GAZEAU Francis (Maire) | P | | PEREZ Gracia (Maire) | E | M. DURAND |
| DUFRANC Michel (Maire) | P | | BARBAN Laurent (Maire) | E | M. FATH |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | E | Mme LIBREAU | TAMARELLE Christian (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | E | M. HEINTZ | BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | E | Mme MARTINEZ |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | BONNETOT Aurore | E | M. AULANIER |
| DUMESNIL Mickaël | P | | GILLET Jean-Paul | E | Mme LABASTHE |
| LAGARDE Valérie | P | | LABASTHE Anne-Marie | P | |
| CAUSSÉ Anne-Marie | E | M. CLAIR | MOUCLIER Jean-François | A | |
| COUBRA Lionel | A | | PERPIGNAA GOULARD Véronique | P | |
| BOURROUSSE Michèle | P | | PRÉVOTEAU Marie-Louise | E | Mme PERPIGNAA GOULARD |
| GACHET Christian | P | | VIGUIER Marie | P | |
| MÉRIAU Stéphane | P | | LIBREAU Micheline | P | |
| MONGE Jean-Claude | P | | SIDAOUI Alain | P | |
| SAUNIER Catherine | P | | CHEVALIER Bernard | E | Mme SABY |
| DURAND François | P | | SABY Nadia | P | |
| LEMIRE Jean-André | P | | HEINTZ Jean-Marc | P | |
| BOURRIER Sylviane | E | M. LAFFARGUE | BÉTENCOURT Catherine | P | |
| LAFFARGUE Alexandre | P | | BORDELAIS Jean-François | E | Mme BÉTENCOURT |
| MARTINEZ Corinne | P | | FAURE Christian | E | M. CLÉMENT |
| SOUBELET Véronique | E | M. DUFRANC | GIRAUDEAU Isabelle | P | |
| AULANIER Benoist | P | | | | |

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/160

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ISLE-SAINT-GEORGES – FAMILLE DELIGEY/DUPUCH – MAÎTRISE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération n°2021/015 du 11 janvier 2022 relative à la mise en place de la stratégie foncière pour la maîtrise du système d'endiguement,

Vu l'accord trouvé avec les propriétaires sur le prix,

Vu l'absence d'obligation de solliciter l'avis du Domaine, eu égard au montant de la transaction,

Vu l'évaluation financière transmise par Gironde Ressources,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Suite aux évolutions de la réglementation, avec notamment, les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015, n°2019-119 du 21 février 2019 et n°2019-895 du 28 août 2019, portant diverses dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques, la CCM a élaboré une nouvelle stratégie, validée par délibération du 11 janvier 2022, pour la prévention des inondations émanant de la Garonne et du Saucats.

Cette délibération du 11 janvier 2022 a notamment défini de manière précise la méthodologie de travail pour obtenir la maîtrise foncière préalable nécessaire à l'obtention d'un arrêté d'autorisation du système d'endiguement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière du système d'endiguement, la CCM a fait le choix de la mise en place de conventions avec les propriétaires. Ce conventionnement a pour but de permettre à la CCM de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui lui incombent et, en conséquence, d'exercer ses missions de surveillance et de gestion du système d'endiguement.

Mais elle porte, en parallèle, une politique d'acquisition des parcelles portant le système d'endiguement, ou à proximité de celui-ci, avec les propriétaires qui souhaitent vendre. Ainsi, à terme, l'objectif de la CCM serait d'avoir une maîtrise totale des parcelles portant les digues.

De plus, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la CCM dans le cadre du prochain programme de réhabilitation du système d'endiguement, notamment pour l'extraction et le stockage de terre, et éventuellement en cas de recul de digue.

Mesdames Patricia Deligey, Mireille Dupuch et Monsieur Pascal Dupuch, propriétaires indivis de 4 parcelles en friche, en bord de Garonne sur la Commune d'Isle-Saint-Georges (voir carte ci-jointe), pour une contenance totale de 4 272 m², acceptent de les céder libres de toute emprise et de toute occupation à la Communauté de Communes de Montesquieu au prix de 2 776,80 € (deux mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes).

Ces 4 parcelles sont inscrites au cadastre sous les références suivantes :

- A286 pour une contenance de 359 m²,
- A288 pour une contenance de 172 m²,
- A289 pour une contenance de 1 861 m²,
- A63 pour une contenance de 1 880 m².

Ces parcelles sont évaluées à 0,65 € le m².



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/160

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE
D'ISLE-SAINT-GEORGES – FAMILLE DELIGEY/DUPUCH –
MAÎTRISE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès de Mesdames Patricia Deligey, Mireille Dupuch et Monsieur Pascal Dupuch les parcelles situées sur la commune d'Isle-Saint-Georges, cadastrées section A numéros 286, 288, 289 et 63 pour une contenance totale de 4 272 m², au prix de 2 776,80 € (deux mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes),
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer le compromis de vente, le cas échéant, et l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en serait la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 21 septembre 2023



Véronique PERPIGNAA GOULARD
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230921-2023_160-DE

